



PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS



Koné 22 mars 2018

Bonjour

Laurent GRAVE
Technicien en prévention



Tél :
Courriel : lgrave@cafat.nc

Philippe DI MAGGIO
Service prévention des risques professionnels



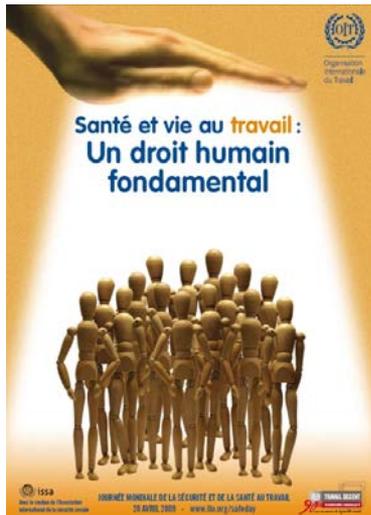
Tél : 27 81 65
Courriel : philippe.dimaggio@gouv.nc

On ne fait pas de la prévention pour le seul respect de la loi.

3 autres raisons :

1

Ethique



Le travail pour gagner sa vie, non pour la perdre ou pour souffrir de ses effets

2

Intérêt économique



OPPBTP
La prévention BTP



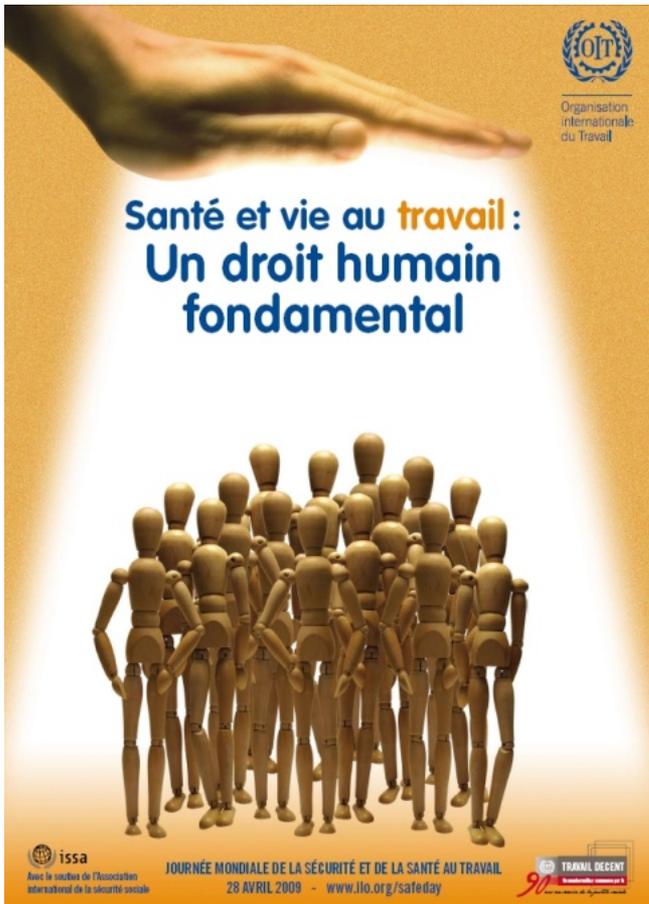
3

Nécessité sociale



Coût social des AT et MP





1

Travailler pour gagner sa vie, non pour la perdre ou pour souffrir de ses effets

Nouvelle- Calédonie

4 décès au travail par an



1 accident toutes les 2 heures



2

Intérêt économique de la prévention

Démontrer l'inverse d'une idée fausse ...

...La prévention « **ça coûte ...** »



La prévention : Un coût qui permet d'éviter des coûts bien plus élevés

Exemple

Entreprise du bâtiment dont une des activités est le ravalement de façades

Afin d'améliorer les conditions de travail de ses salariés le chef d'entreprise a remis en cause la technique de fixation en façade des grillages supports d'enduits.



Avant :
Le grillage était fixé sur le mur à l'aide de clous cavaliers enfoncés au marteau



Maintenant :
Le grillage est fixé sur le mur à l'aide d'une agrafeuse pneumatique



Action de prévention



Mécanisation de la fixation à l'aide d'une agrafeuse pneumatique.



Les constats suite à l'action de prévention



Gain de temps : Réduction de 50% du temps de réalisation du travail



Gain de production : Réduction de 40% du nombre de travailleurs affectés à cette tâche.



Réduction de la pénibilité :

Suppression du maintien des clous avec les mains gantées, ce qui était malaisé et provoquait la chute des clous et des coups de marteau sur les doigts.



Bilan économique (Euros)

Bilan économique

Durée effective	T
Investissements	50 000
Formation	2 312
Exploitation	
Entretien	
Moyens humains et matériels	
Total coûts	52 312
Bilan économique	P = 0,3 an
	+ 4 791



Bilan économique

Rendement : Gains / Coût

Document gratuit disponible sur le site de l'OPPBTP

Effets positifs de la prévention des risques professionnels sur le fonctionnement d'une entreprise



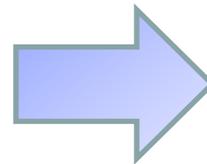
Bon pour le pays

Activité



Organisée

Procédures / Règles



Des moyens



Evolution



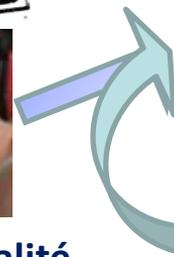
Embauche



Bien être
au travail



Travail de qualité



Entreprise qui
est dans la
prévention



Nouvelles
commandes



Client
content



Pérennité



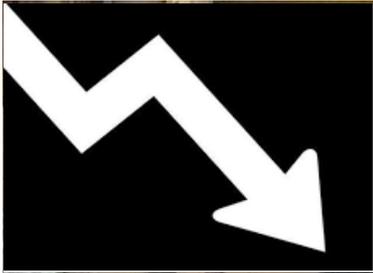
BENISTERIE - MENUISERIE
Père & Fils

L'inverse :



Souffrance

Pas d'activité



Accidents



oyens



Mécontentement

Pas d'évolution

Pas d'embauche



Relations de travail déléteres



Entreprise qui n'est pas dans la prévention



Qualité du travail



Va à la concurrence



Fait mauvaise réputation



Client pas content



Redressement Liquidation

3 Coût social

ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLE



Statistique AT/MP 2016





Accidents du travail				
Année	2015		2016	Commentaire
Nombre de salariés	76688	↘	75317	- 1371 salariés (- 1,78%)
Accidents du travail avec arrêt	3317	↘	3157	↗ - 160 AT (- 0,5%)
Accidents du travail sans arrêt	824	↗	832	+ 8
Décès au travail	5	💥	2	↘ - 3 AM
Total AT	4196	↘	3991	- 205 AT (- 5%)

1 travailleur ayant fait un malaise

**1 travailleur écrasé par un engin
dans une tranchée**



Statistique AT/MP 2016



Accidents du trajet				
Accident du trajet avec arrêt	201	↘	199	- 2
Accident du trajet sans arrêt	50	↘	38	- 12
Décès	0	↗	4	+ 4
Total accidents de trajet	251	↘	241	-10

Maladies professionnelles				
Nombre de cas reconnus	102	↘	71	- 31



Les accidents du travail et les maladies professionnelles coûtent des milliards ...

○ CHARGES ET PRODUITS DE L'ASSURANCE ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

Années	Charges	Produits	Résultats
2014	5.384.145	4.716.516	- 654.317.629
2015	5.152.236	5.087.331	- 114.024.905
2016	5.812.664.634	5.034.377.352	-778.287.282

○ LES EFFECTIFS

	2014	2015	2016
Employeurs	13.448	13.373	13.096
Assurés volontaires	510	527	556
Salariés déclarés	75.148	75.431	74.742
Fonctionnaires	15.447	15.885	16.219
Travailleurs indépendants actifs et retraités cotisants	23.244	23.491	24.027

Qui paie ... ?



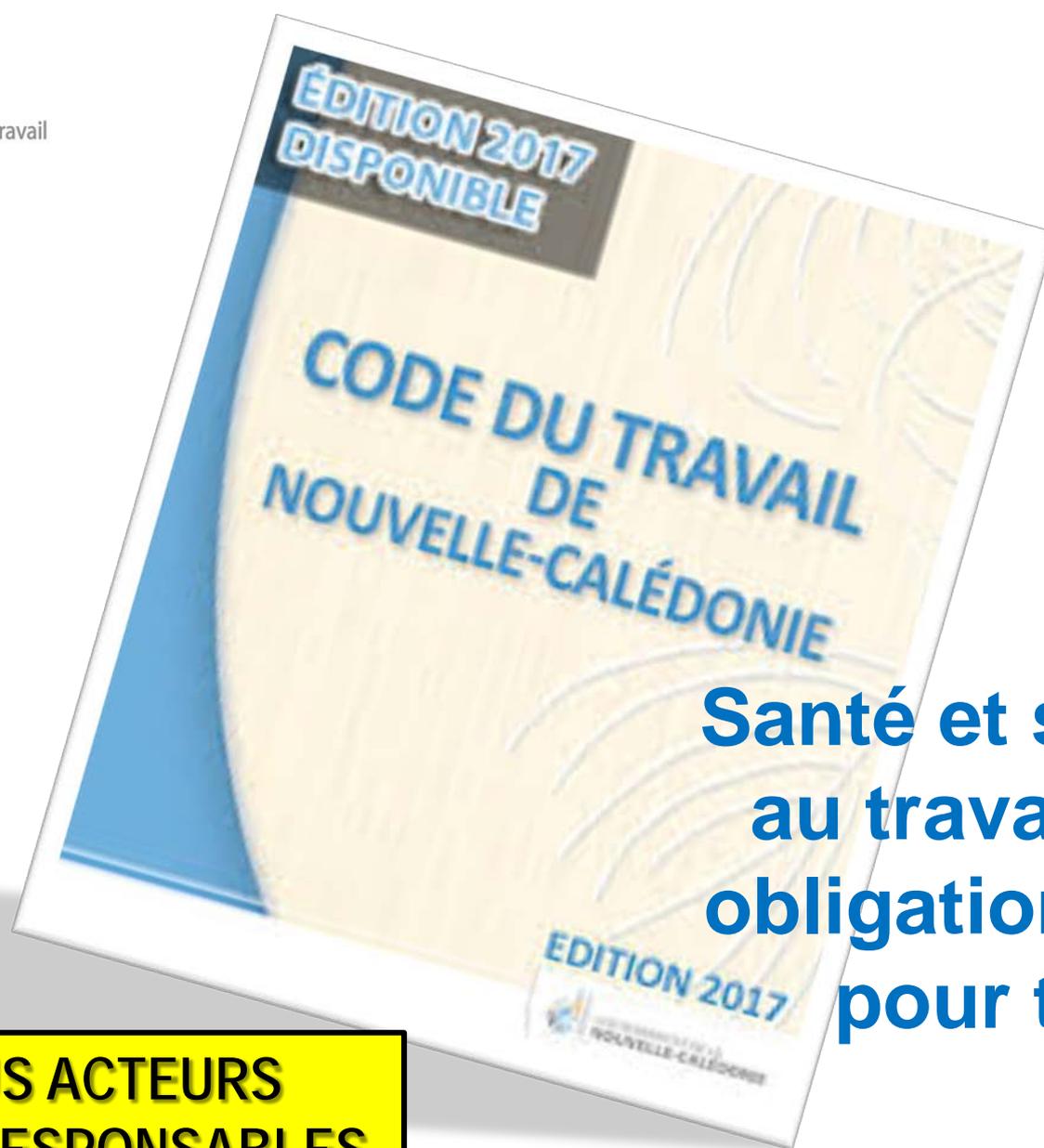
... Les entreprises ...

Coût / an : 77 059 CFP par salarié payé par les entreprises



DTE

Direction du Travail
et de l'Emploi



**Santé et sécurité
au travail, une
obligation légale
pour tous**

**TOUS ACTEURS
TOUS RESPONSABLES**

Santé sécurité au travail

Obligations de l'employeur



Lp. 261-1 : L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent :

1° des actions de prévention des risques professionnels ;

2° des actions d'information et de formation ;

3° la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Obligation de sécurité de l'employeur

L'employeur ne doit pas seulement diminuer le risque, mais l'empêcher. Cette obligation est une obligation de résultat (Cour de cassation, chambre sociale, 22 février 2002, pourvoi n° 99-18389).

Obligation de sécurité et de résultat pour l'employeur





**9 principes
sur
lesquels
sont
fondées
les actions
de
prévention**

Lp. 261-2 : L'employeur prend les mesures prévues à l'article Lp. 261-1 sur le fondement des principes généraux suivants :

1° Eviter les risques

2° Evaluer les risques qui ne peuvent être évités

3° Combattre le risque à la source

4° Adapter le travail à l'homme

5° Tenir compte de l'évolution de la technique

6° Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou ce qui l'est

7° Planifier la prévention (*Plan d'action du dossier EVRP*)

8° Prendre des mesures de protection collective

9° Donner des instructions appropriées aux salariés

Lp.261-3 : L'employeur compte tenu des activités de l'établissement **évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs...**

A la suite de cette évaluation, l'employeur met en œuvre des **actions de prévention ainsi que des méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.**



Obligation des salariés

Lp.261-10 : Il incombe à chaque travailleur de prendre soin de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou omissions au travail notamment en se conformant aux instructions données par l'employeur et celles figurant au **règlement intérieur**, le cas échéant.

Les travailleurs doivent en particulier, conformément à leur formation et aux instructions de leur employeur :

1° utiliser correctement les machines, appareils, outils, substances dangereuses, équipements de transport et autres moyens ;



Remarque : les lettres E, O, F, Xi, T, N, C, Ni, X, N ne font pas partie du symbole.





Lp. 261-10

2° utiliser correctement l'équipement de protection individuelle mis à leur disposition et, après utilisation, le ranger à sa place.



3° ne pas mettre hors service, changer ou déplacer arbitrairement les dispositifs de



4° signaler toute défectuosité constatée dans les systèmes de protection



Non respect de ces règles peut renvoyer à une sanction prévue au règlement intérieur de l'entreprise

Travailleur indépendant

**TOUS ACTEURS
TOUS RESPONSABLES**

Contrôle :
Mise en demeure
Procédure de
référé
Arrêt temporaire

Prévention
des
risques

Lp. 264-1 à 9

Lieux de travail

Santé sécurité
au travail

Lp. 261-1 à 25

Lp. 265-1 et 2

Lp. 211-4 : Les dispositions du **chapitre Ier**, du **chapitre IV**, du **chapitre V** et du **chapitre IX** du **titre VI**, relatives aux principes généraux, au contrôle, aux dispositions applicables aux lieux de travail et aux dispositions pénales en matière de santé et sécurité au travail, **sont applicables aux travailleurs indépendants ainsi qu'aux employeurs** lorsqu'ils exercent directement une activité.

Lp. 269-1 à 6

Disposition pénales
Amende de 447 500 CFP
Récidive 1 000 000 CFP



Il est totalement faux de penser que les patentés n'ont pas d'obligations en matière de santé sécurité au travail

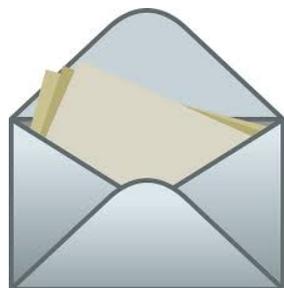


tion

Les clés de la prévention



4 clés pour bien démarrer la prévention :



L'informer et sensibiliser le personnel



L'instaurer un règlement intérieur

En l'absence de limites clairement posées quant au comportement social, moral et santé/sécurité, le risque est grand que certaines personnes se croient « autorisées » à n'importe quelles pratiques.

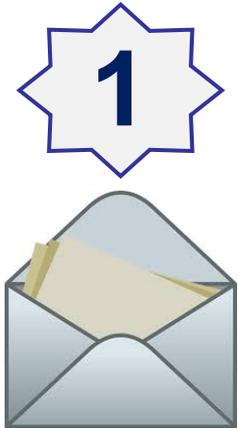
Le silence peut être interprété comme un cautionnement.



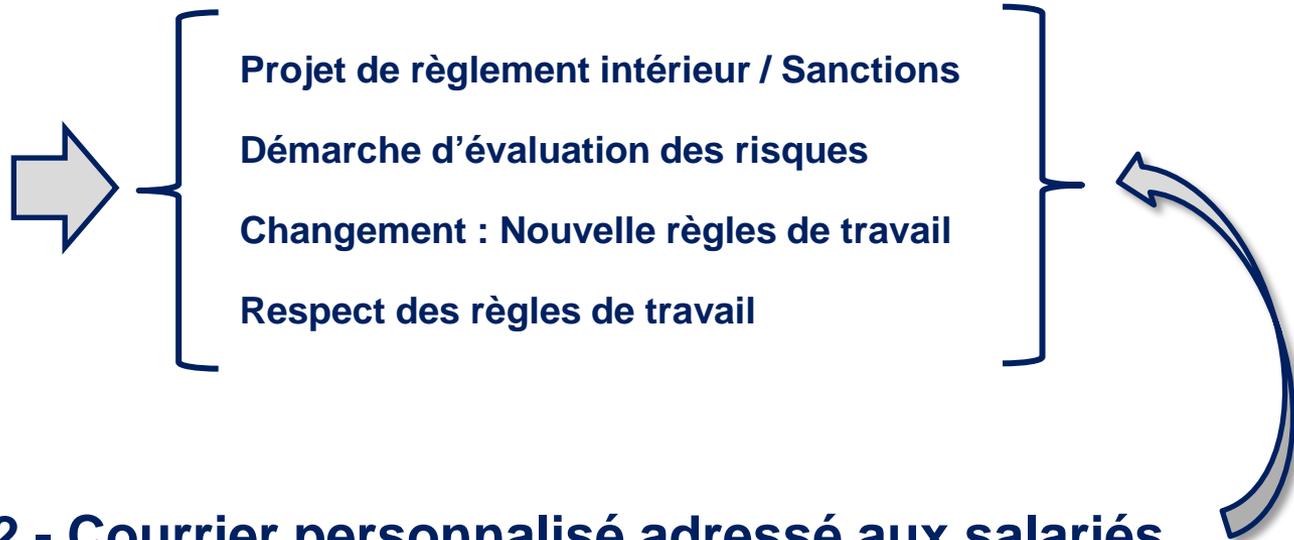
Désigner un assistant de prévention



Autonomie de l'entreprise



1 - Courrier personnalisé adressé aux IRP



2 - Courrier personnalisé adressé aux salariés



**TOUS ACTEURS
TOUS RESPONSABLES**

**SÉCURITÉ
D'ABORD**

Le règlement intérieur

2



Le règlement intérieur est un document qui précise un certain nombre d'obligations, en matière :

- d'hygiène, de sécurité
- de discipline (sanctions)

Que les salariés et l'employeur doivent respecter à l'intérieur de l'entreprise. Il est obligatoire à partir de 20 salariés.

Il n'est pas interdit d'en avoir un dans les entreprises plus petites



Il est affiché à une place convenable aisément accessible dans les lieux où le travail est effectué **(R. 131-4)**

Il doit être porté à la connaissance de tout nouveau salarié **(R. 131-4)**

Le projet de règlement accompagné de l'avis des représentants du personnel est transmis à l'inspecteur du travail, qui contrôle la légalité de ses clauses **(Lp. 131-5)**



... puis déposé au greffe du tribunal du travail **(R. 131-2)**.

En cas de litige il peut être pris en référence par le juge

➤ Hygiène et sécurité

Le règlement fixe les mesures prises par l'employeur pour l'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité dans l'entreprise ou l'établissement (**Lp. 131-2**)



Usage des équipements de protection mis à la disposition des salariés



Entretien du matériel mis à la disposition des salariés



Ivresse dans l'entreprise



Déplacements routiers pour l'entreprise

$$v = \frac{d}{t}$$

Vitesse en kilomètres par heure (km/h ou km.h⁻¹)

Distance en kilomètres (km)

Durée en heures (h)

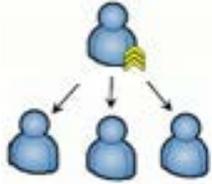


➤ Discipline

Exemple

✓ Le règlement intérieur fixe les règles générales et permanentes relatives à la discipline notamment la nature et l'échelle des sanctions que peut prendre l'employeur (Lp. 131-2)

Respect des instructions



Horaire de travail



Accès aux locaux de travail



Absences / Retards



Représentants du personnel



Usage des locaux



Fouille



Matériel et documents de l'entreprise



Communications téléphoniques



Ainsi qu'une série de dispositions concernant les droits des salariés dans les domaines suivants :

- ✓ **les dispositions relatives aux droits de la défense des salariés (Lp. 131-3)**

Lp. 131-3 : Toute sanction, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature n'ayant pas d'incidence, immédiate sur la présence dans l'entreprise, la fonction, la carrière ou la rémunération du salarié, sera entourée des garanties de procédure prévues par les articles Lp. 132-3 à Lp. 132-5 ou le cas échéants, par la convention collective.



- ✓ **Les dispositions relatives aux relations de travail définies à l'article Lp. 113-1 (Lp. 131-3)**

Lp. 113-1 : « Tout salarié a droit à des relations de travail empreintes de respect et exemptes de toute forme de violence. Toute personne a le devoir de contribuer, par son comportement, au respect de ce droit. »



- ✓ **les dispositions relatives à l'interdiction de harcèlements moral et sexuel prévues aux articles Lp.114-1 et 115-1 (Lp. 131-3).**

Lp. 114-1 : « Son constitutif de harcèlement moral et interdits, les agissements répétés à l'encontre d'une personne, ayant pour objet une dégradation de ses conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale, ou de compromettre son avenir professionnel. »



ATTENTION

Le règlement intérieur ne doit pas contenir :

→ **Les dispositions discriminant les salariés** dans leur emploi ou leur travail en raison de leur sexe, de leur situations de famille, de leurs origines, de leurs opinions ou confession, ou de leur handicap, à capacité professionnelle égale (*Lp. 131-4*).



→ **Des dispositions apportant aux droit des personnes et aux libertés individuelles et collectives des restrictions** qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir, ni proportionnées au but recherché (*Lp. 131-4*).



Sanctions

Lp. 132-1 : Constitue une sanction, toute mesure autre que les observations verbales, prise par l'employeur à la suite d'un agissement du salarié considéré par l'employeur comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence du salarié dans l'entreprise, sa fonction, sa carrière ou sa rémunération.

Les sanctions disciplinaires sont déterminées par le règlement intérieur qui les hiérarchisent. En général, elles sont classées de la façon suivante :

✓ **Avertissement ou blâme**

✓ **Mise à pied**

✓ **Mutation** (la durée maximale est mentionnée au règlement intérieur)

✓ **Rétrogradation**

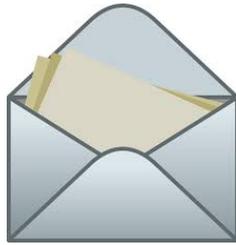
✓ **Licenciement**

Lp. 132-2 : Les amendes et autres sanctions pécuniaires sont interdites



Les sanctions peuvent être appliquées à une situation non décrite dans le règlement intérieur relevant de la santé sécurité dans l'entreprise.

3



Recherche d'assistants (es) de prévention



APRP
Assistant prévention des
risques professionnels



Lp. 261-7 : L'employeur désigne un ou plusieurs travailleurs pour **s'occuper des activités de protection et des activités de prévention** des risques professionnels de l'entreprise.



Formation

Projet de texte : **APRP : missions de surveillance, de conseil et d'animation.**

Surveillance

- le suivi de la bonne exécution des contrôles et des vérifications périodiques réglementaires ;
- la tenue des registres d'observations mis à disposition des travailleurs ;
- le contrôle du respect des prescriptions définies dans les plans de prévention élaborés lors de travaux ou de prestations de services effectués dans l'entreprise par un ou plusieurs prestataires extérieurs.

La mission de conseil de l'APRP s'exerce auprès du chef d'entreprise et concerne la mise en œuvre des mesures de prévention. Elle s'exerce aussi auprès des salariés de l'entreprise, notamment sur la bonne mise en œuvre des règles générales de santé et de sécurité en vigueur dans l'entreprise.

La mission d'animation s'exerce auprès du personnel, au travers d'actions de sensibilisation à la santé et à la sécurité au travail.

4

Dévaluation des risques *Des questions* professionnels





R.261-4 : L'évaluation des risque comprend :

Une identification des dangers

Une analyse des risques résultant de l'étude des conditions d'exposition des travailleurs à ces dangers

R.261-5 : L'évaluation des risques est révisée au moins tous les 3 ans ainsi que lors de toutes décision d'aménagement ...

R.261-6 : L'employeur transcrit et met à jour dans un **dossier d'évaluation** des risques constitué à cet effet , les résultats de l'évaluation des risques.

Le dossier est réalisé sur tout support écrit garantissant la conservation et la consultation du document

Dans l'entreprise, le dossier est accessible à tous sans exception (salariés, CHSCT, DP, DS, etc.)

évaluation
des risques



© Silvano Testa



Culture de la sécurité : Réflexe permanent d'anticipation d'un évènement redouté (accident ou exposition)



RISQUE

Le risque est la conséquence d'une exposition à un danger inhérent à une situation ou à une activité.

Le risque est évalué en fonction de la **probabilité de survenu** d'un événement et de **l'ampleur de ses conséquences**

DOMMAGE

Le dommage se caractérise par une blessure physique ou par une atteinte à la santé.



DANGER

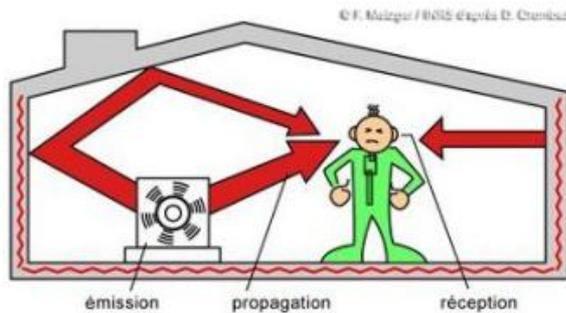


Un danger est toute source potentielle de dommage, de préjudice ou d'effet nocif à l'égard d'une chose ou d'une personne dans certaines conditions.

SOURCE DE DANGER	DANGER	RISQUE	DOMMAGE
Outil / Equipement	Tracteur	Renversement	Ecrasement
Produit chimique	Substance	Inhalation	Cancer (MR)
Matière	Terrain / sol	Amiante	Cancer
Source d'énergie	Électricité	Electrisation	Brulures
Condition de travail	Plancher glissant	Chute	Fracture
Procédé / MOP	Soudage	Inhalation de fumée	Cancer
Pratique / technique	Extraction	Respiration poussière	Cancer

EXPOSITION

L'exposition au risque qualifie la situation dans laquelle les personnes sont soumises au danger ou dans laquelle elles sont susceptibles de subir les conséquences d'un aléa redouté.



Exposition au bruit, aux fumées, aux poussières, aux produits chimiques, etc.

Le travail en hauteur, une mauvaise ergonomie du poste travail, **les mauvais comportements.**



Faite de la prévention :

EXERCICE



Quelle est la source de danger ?

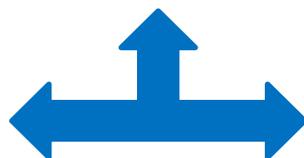
Travail en hauteur

Quel est le danger ?

Echelle

Quel est le risque ?

La chute de hauteur



Prévenir le risque ...

Quel est le dommage ? ~~Fracture, décès, coma ?~~

**Accident de travail avec arrêt , avec
ou sans séquelles**





*Café, thé, viennoiseries et
jus disponibles au
restaurant*

(15 minutes)

Des questions



RISQUES PROFESSIONNELS



Principales familles de risques professionnels communs à toutes les entreprises

Risque chute de plain-pied

Risque chute de hauteur

Circulation interne

Risque routier

Risque activité physique

Manutentions mécanisées

Produits et émissions chimiques

Risque machines

Agents biologiques

Effondrements, chute d'objet

Ambiances thermiques

Incendie / explosion

Electricité

Eclairage

Rayonnements

Psychosociaux

Emissions sonores

Manque d'hygiène

Vibrations

21 familles de risques

RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR

Ce sont des risques d'accident qui résultent du contact brutal d'une personne avec le sol ou avec un objet au cours de la chute. Ce sont des risques dont les conséquences peuvent être très graves, d'autant plus grave que le dénivelé est important.

Zones présentant des parties en contrebas : escalier, passerelle, quai, fosse, cuve, trémie, trappe de descente...

Accès à des parties hautes : Armoire, étagère, luminaires, toitures, bâche de camion, véhicule sur pont élévateur, etc.

Utilisation de dispositifs mobiles : Echelle, escabeau, échafaudage roulant ou fixe.

Utilisation de moyens de fortune : Chaise, cartons, caisse, empilement d'objet divers ou de mobilier, rack de stockage, godet et fourches...



Prévenir le risque de chute de hauteur

- Installer des systèmes de **protection collective** (garde-corps, filets de retenue)



- Mettre à disposition des équipements de **protection individuelle** (harnais de sécurité)



- Mettre à disposition des **moyens d'accès appropriés** (échafaudage, PIR, etc.)

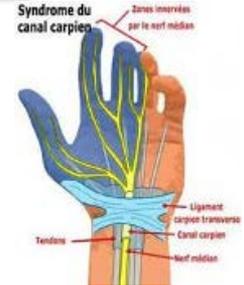


Interdire les comportements à risques



RISQUES LIES A L'ACTIVITE PHYSIQUE

Ce sont des risques d'accident et/ou de maladies professionnelles au niveau du tronc, des membres supérieurs et inférieurs consécutifs à des postures contraignantes, des efforts physiques intenses et/ou répétitifs, à des écrasements, à des chocs.



Les troubles musculo-squelettiques (TMS) sont les maladies professionnelles les plus fréquentes et les plus répandues.

Le syndrome du canal carpien est le plus répandue des TMS du membre supérieur

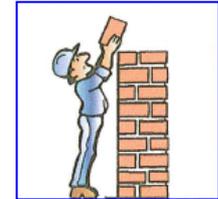
- Manutention répétitives de charge de masses unitaires : Déchargement de cartons de faible dimension, dépotage de containers, récupération des charges en hauteur ...



- Tâches imposant des gestes répétitifs : découpage de viande, montages en série, activités de bureau.



- Travail imposant un maintien dans une posture malaisée, travail dans un endroit restreint ; etc.

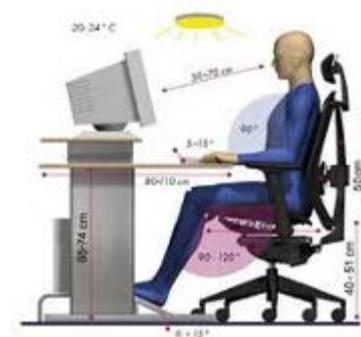


PREVENIR les risques liés aux activités physiques

- Utiliser des outils de manutention



- Aménager et organiser les postes de travail de manière à limiter les efforts (intégrer l'ergonomie au poste)



- Former le personnel au PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique)



Formation

RISQUES LIES AUX AMBIANCES THERMIQUES

Ce sont des risques d'atteintes à la santé (malaises, fatigue, inconfort) si les conditions thermiques sont inadaptées.



➤ Travail effectué à des températures extrêmes (hautes ou basses) : Hypothermie, coup de chaleur (diminution des facultés mentales).



➤ Travail effectué à des températures particulières liées aux conditions climatiques (soleil, chaleur, vent, pluie, courants d'air ...)



**Coup de chaleur = Urgence vitale
(Température du corps > à 40°)**



Prévenir les risques liés aux ambiances thermiques

Chaud ou froid

- Autoriser des temps de pauses, aménager des lieux tempérés
- Fournir des équipements de protection individuelle adaptés
- Mettre à disposition du personnel de l'eau fraîche ou des points d'eau
- Aménager les horaires de travail
- Programmer les tâches physiques aux heures les moins chaudes de la journée



HORAIRES DE TRAVAIL » HORAIRES DE TRAVAIL » HOR		
	HORAIRES DE TRAVAIL	
	SERVICE	
	MATIN	APRES-MIDI
Lundi		

RISQUES LIÉS A L'UTILISATION DE PRODUITS CHIMIQUES

Ce sont des risques d'allergie, de brûlure ou d'intoxication par inhalation, ingestion ou contact cutané avec des produits mis en œuvre, émis sous forme de gaz, de particules solides ou liquides.



© Editions Test

Dans certaines conditions c'est un risque de maladies professionnelles.

Emission de poussières : Sciure de métal, de bois, poussière de ciment, d'amiante, de farine, de silice, de charbon, de soufre ...



Emission de fumées : Soudure, gaz d'échappement, combustions diverses ...



Emission de gaz : Aérosol, vapeur d'huile, de solvants, peinture cellulósiques, glycérophtaliques, au plomb, vernis, résines, diluants, etc.



Prévenir les risques liés l'utilisation des produits chimiques

- **Rechercher des produits de substitution** (*Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins*)
- Mettre en place un moyen de captation des émissions, ventiler les locaux (protection collective).
- Mettre à disposition les équipements de protection individuelle adaptés (protection respiratoire, gants, combinaison, lunettes)
- Dédier un espace au rangement des produits (local ou armoire) et en restreindre l'accès, y conserver les FDS (classeur), veiller à la séparation des produits acides et basiques, afficher des consignes de sécurité, notamment :
 - ❖ Lire l'étiquette et la FDS des produits avant leur utilisation, informer les salariés sur le risque avec les produits chimiques (affiches)
 - ❖ Interdire les transvasements, fixer des règles de reconditionnement (au minimum le nom du produit)



RISQUES LIES AUX MACHINES et OUTILS

Ce sont des risques d'accident causés par l'action mécanique (coupure, perforation, écrasement, ...) d'une machine, d'une partie de machine, d'un outil portatif, à main ou fixe.

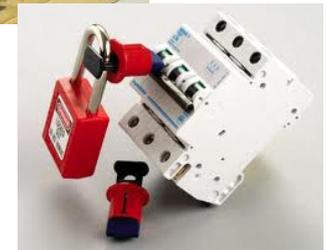
➤ Travail avec des outils ou des machines présentant des **parties mobiles** (organes de transmission, poulies, courroies)



➤ Travail avec des outils ou des machines outils **tranchants coupants, abrasifs**



➤ **Travaux de maintenance** pour entretien, réparation, installation complémentaire (nécessitant des consignations)

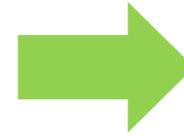


➤ Travail sur machines utilisant des **fluides sous pression** (eau, huile, air, matière ou matériaux)



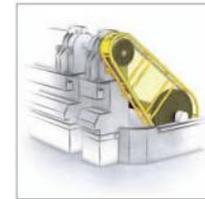
Prévenir le risque machine

- Vérifier trimestriellement l'état des machines et de l'outillage électrique, (présence des protecteurs sur les parties mobiles)



*Délibération n°34CP
articles 14 à 30*

- Utiliser et entretenir les machines ou les outils selon les prescriptions du constructeur. Réparer ou remplacer l'outillage défectueux, ancien, usé ou bricolé.



- Porter les équipements de protection individuelle adaptés : Visière, lunettes.



- Utiliser l'outils adapté au travail,

- Formation à l'utilisation des machines et au réglages des protecteurs

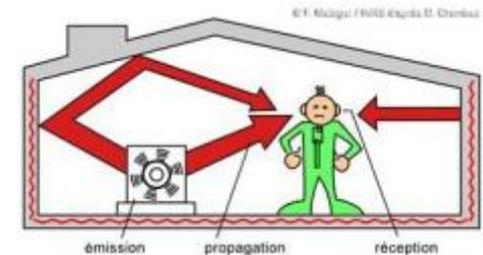


RISQUES LIES AUX NUISANCES SONORES

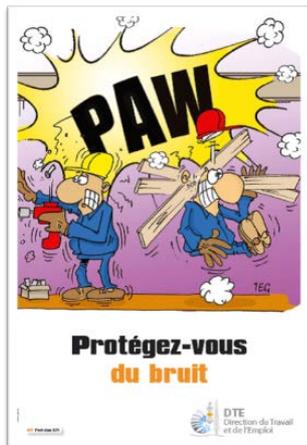
C'est un risque d'accident généré par l'inconfort, l'entrave à la communication orale et à la gêne lors de l'exécution de tâches délicates.

C'est également un risque de maladie professionnelle dans le cas de longues expositions. **Perte de l'audition.** C'est un risque fréquent et réel dans de nombreuses activités professionnelles.

➤ **Bruits continus** émis par des machines ou des outils (Compresseurs, moteurs, haut-parleurs, marteaux piqueurs, etc.)



➤ **Bruits impulsionnels** : Events, échappements d'air comprimé, signaux sonores, coups de marteaux, ...



Une atteinte de l'audition est irréversible



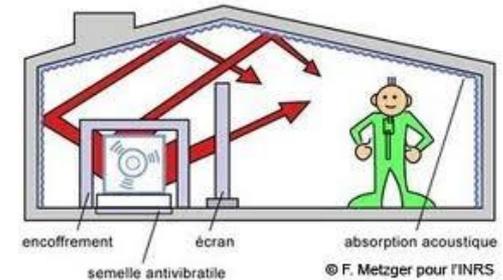
Prévenir le risque lié aux nuisances sonores

- Séparer la source du bruit du poste de travail
- Encoffrer la source d'émission (moteur)
- Limiter la propagation du bruit par traitement acoustique des parois
- Limiter le temps d'exposition au bruit
- Équiper le personnel de protection individuelle : casque anti-bruit, bouchons d'oreille, signaler les zones bruyantes.
- **Acheter la bonne protection (niveau d'atténuation)**
- Faire mesurer les niveaux sonores (**SMIT**)

Un travailleur ne peut être affecté à des travaux comportant une exposition sonore quotidienne supérieure ou égale au niveau de **85 dB(A)**



Arrêté n° 8015-T du 2 décembre 1991 relatif à la protection des travailleurs contre le bruit



RISQUES LIES AUX EFFONDREMENTS et CHUTES D'OBJETS

Ce sont des risques d'accidents qui résultent de la chute d'objets provenant d'un stockage ou d'un rangement en hauteur, d'un étage supérieur ou de l'effondrement de matériaux.

- **Travaux effectués dans des tranchées, des puits, des galeries** : *Etayement obligatoire des tranchées de profondeurs supérieures à 1,30m et de largeur équivalente ou inférieure au deux tiers de la profondeur (Art 66 - Délibération n°35/CP du 23 février 1989)*



- **Objets empilés sur une grande hauteur** : Caillebotis, échafaudages, toitures, palettes, caisses, containers, troncs d'arbre, planches ...

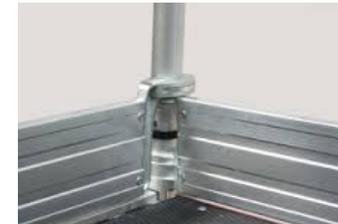


- **Stockage en hauteur d'objets ou de marchandise** : Racks de stockage, étagères, dessus d'armoire, phase de construction, manutention de matériel, etc.



Prévenir le risque lié aux chutes d'objet et aux effondrements

- Stockage correct des charges, éviter les surcharges et les objets instables, etc.
- Respecter les règles de blindage des tranchées ainsi que le balisage autour
- Veiller à la présence de plinthes sur les passerelles, échafaudages, nacelles et faire porter des protections individuelles.
- Surveiller les vieux stockages, éviter les stockage trop hauts ou difficilement accessibles, les palettes fragilisées, etc.



RISQUE ROUTIER

C'est un risque d'accident de circulation lié au déplacement d'un salarié réalisant une mission pour le compte de son entreprise ou d'un trajet entre le domicile et l'entreprise..

Contraintes liées à l'organisation : Changement fréquent de lieux de travail, pression par le temps, distance et temps de conduite, absence d'accompagnateur...



C'est aussi la conséquences de :



Chargements



Fatigue



Etat des
véhicules



Alcool, drogues,



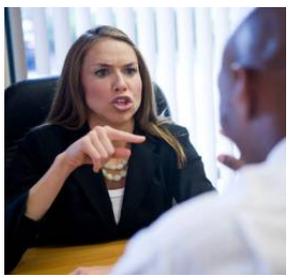
Contraintes liées aux communications : téléphone portable, activité durant la conduite (lecture de carte, changement de CD, manger, boire, fumer ...)



Vitesse au
volant



RISQUES PSYCHOSOCIAUX



Harcèlement moral

Harcèlement sexuel



Violences internes



Violences externes





RISQUES PSYCHOSOCIAUX

C'est le risque professionnel qui portent atteinte à l'intégrité mentale des salariés (stress, harcèlement, violence au travail)

Facteurs de risques

- Agressions physiques ou verbales, comportement irrespectueux (pas bonjour, médisances, insultes) ;
- Propos, discussions, propositions ou flatteries tendancieuses à caractère sexuel ;
- Imprécision des missions confiées, chevauchement des tâches ;
- Fortes exigences quantitatives (pression temporelle) ;



Souffrance

- Incertitude sur l'emploi occupé
- Pas envie d'aller au travail
- Démotivation



Choc psychologique



2013 : 41 cas
2014 : 49 cas
2015 : 50 cas
2016 : 40 cas

RELATIONS DE TRAVAIL

Art Lp.113-1 à Lp.113-7



Lp113-1 : Tout salarié a droit à des relations de travail empreintes de respect et exemptes de toute forme de violence. Toute personne a le devoir de contribuer, par son comportement, au respect de ce droit.



Lp113-2 : L'employeur prend toutes les mesures nécessaires pour assurer aux travailleurs qu'il emploie des relations empreintes de respect et exemptes de toute forme de violence.



Lp113-4 : Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article Lp113-2, l'employeur peut de sa propre initiative, élaborer un plan pour la qualité des relations de travail qui comprend :

- Un diagnostic écrit des relations de travail
- Un programme d'action prévoyant notamment des mesures de sensibilisation, et d'amélioration de l'organisation du travail.

Obligation pour tous, employeur, management, salariés

Prévenir les risques psychosociaux

- **Lancer un questionnaire**
(Téléchargement site DTE)
- **Mener une étude plus précise.**
Questionnaire INRS *(Lien site DTE)*



Mener une campagne de sensibilisation des travailleurs



Suivant le résultat des enquêtes, inclure le questionnaire au DERP ou aller plus loin dans l'évaluation :



- **Établir un diagnostic des relations de travail et un plan pour la qualité des relations de travail pour :**

Améliorer le management et l'organisation du travail dans l'entreprise

Favoriser la reconnaissance et l'évolution professionnelle des travailleurs

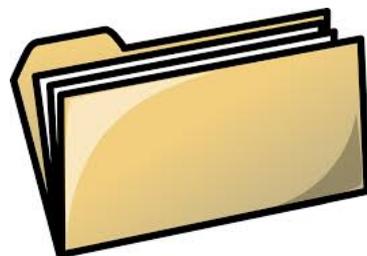
Favoriser la communication et le dialogue entre la hiérarchie et les salariés.



Des questions



Le dossier d'évaluation d'évaluation des risques professionnels



DTE

Direction du Travail
et de l'Emploi

Une démarche en 5 étapes

- Information des salariés ;
- Désignation d'un assistant de prévention (Lp. 261-7)
- assistance d'un intervenant extérieur (Lp. 261-9) ;



- Evaluation finale après action de prévention ;
- Mise à jour du dossier d'évaluation.

Réaliser les actions correctives
Tenir les salariés informés de l'avancement du plan

- Définir les unités de travail ;
- Identifier les dangers ;
- Déterminer les risques ;
- Evaluer les risques ;
- Ouvrir un dossier d'évaluation ;

- Définir des actions de prévention (correctives)
- Définir les moyens de mise en œuvre.
- Définir un calendrier de réalisation des actions ;

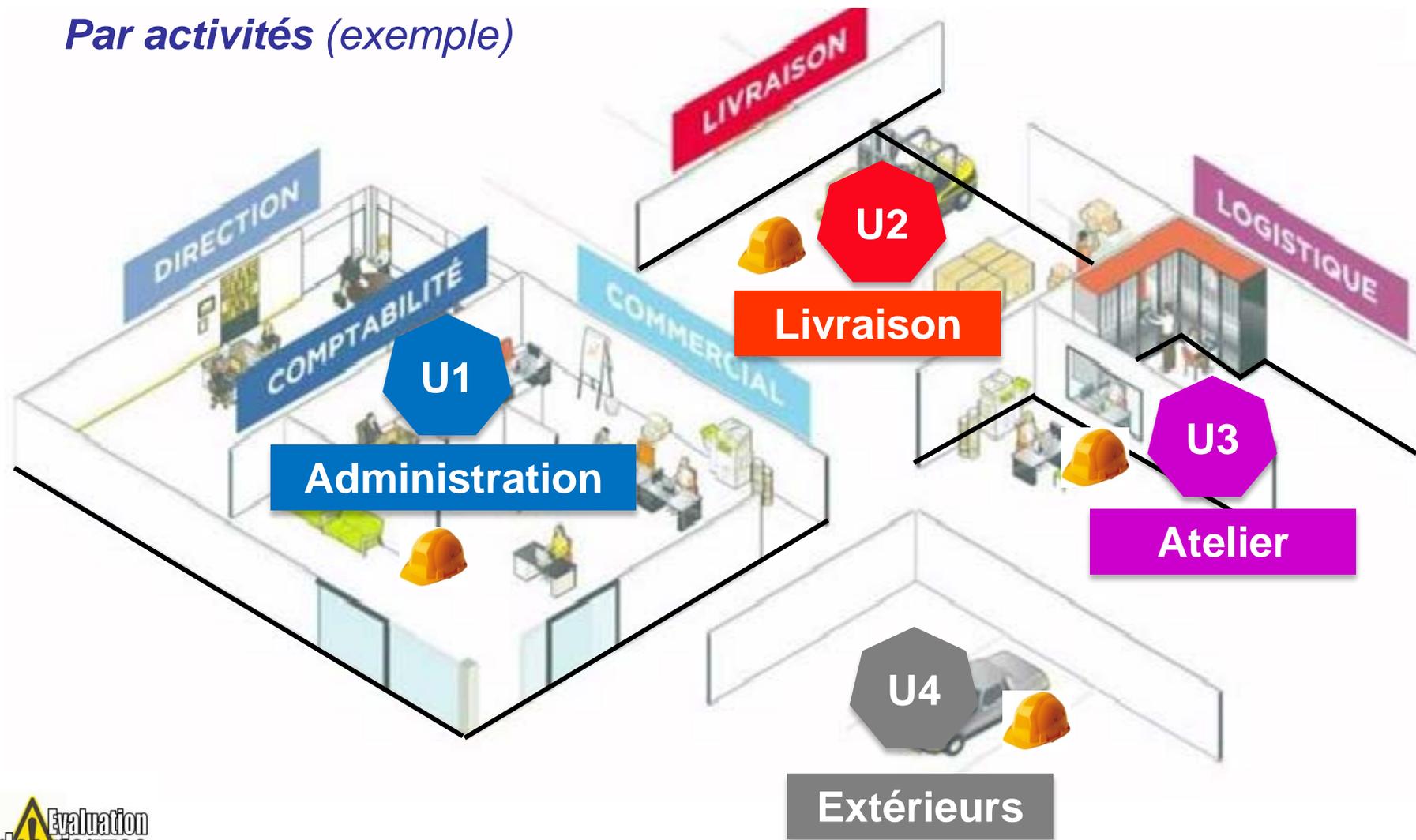
Définir les unités de travail



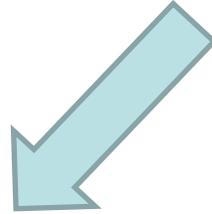
Assistant de prévention

Découpage de l'entreprise

Par activités (exemple)

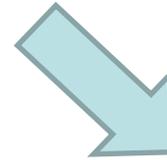


Pour chaque situation à risque



On estime

GRAVITE des
dommages
potentiels



On relève

**FREQUENCE
D'EXPOSITION**
du ou des
salariés au
risques



Evaluation du risque

Gravité des dommages

L'importance des dommages provoqués par l'exposition au danger et par le risque qui en découle

- | | | |
|---|------------|--|
| 4 | Très grave | AT ou MP mortelle ou incapacité permanente |
| 3 | Grave | AT ou MP avec incapacité temporaire |
| 2 | Moyenne | AT avec arrêt de travail |
| 1 | Faible | AT sans arrêt de travail |



La fréquence d'exposition

Quantification de l'exposition du ou des salariés ramenée à une échelle de temps

- | | | |
|---|----------------|-------------------------|
| 4 | Très fréquente | Plusieurs fois par jour |
| 3 | Fréquente | 1 fois par jour |
| 2 | Moyenne | 1 fois par semaine |
| 1 | Faible | 1 fois par mois et plus |





**RISQUE DE CHUTE
DE HAUTEUR**

GRAVITE : 3

FREQUENCE : 3

Grille d'évaluation

La valeur du risque est obtenue par le produit de la gravité par la fréquence. Il détermine la priorité mathématique d'action selon cette matrice :

Gravité des dommages

Très grave	4	4	8	12	16
Grave	3	3	6	9	12
Moyenne	2	2	4	6	8
Faible	1	1	2	3	4
		1 Faible	2 Moyenne	3 Fréquente	4 Très fréquente

Fréquence d'exposition

L'évaluation sert à la prioriser les actions de prévention

Suivant le produit de la gravité par la fréquence

de 9 à 16 : Priorité 1

de 4 à 8 : Priorité 2

de 1 à 3 : Priorité 3

En vue d'établir le plan d'action

**Protecteur de mandrin relevé,
Quid du verrouillage ?**

**Alimentation
électrique**

**Opérateur
sans EPI**

**Absence
d'éclairage
d'appoint**

**Arrêt d'urgence au dessus
zone dangereuse**

**Information
du salarié ...**

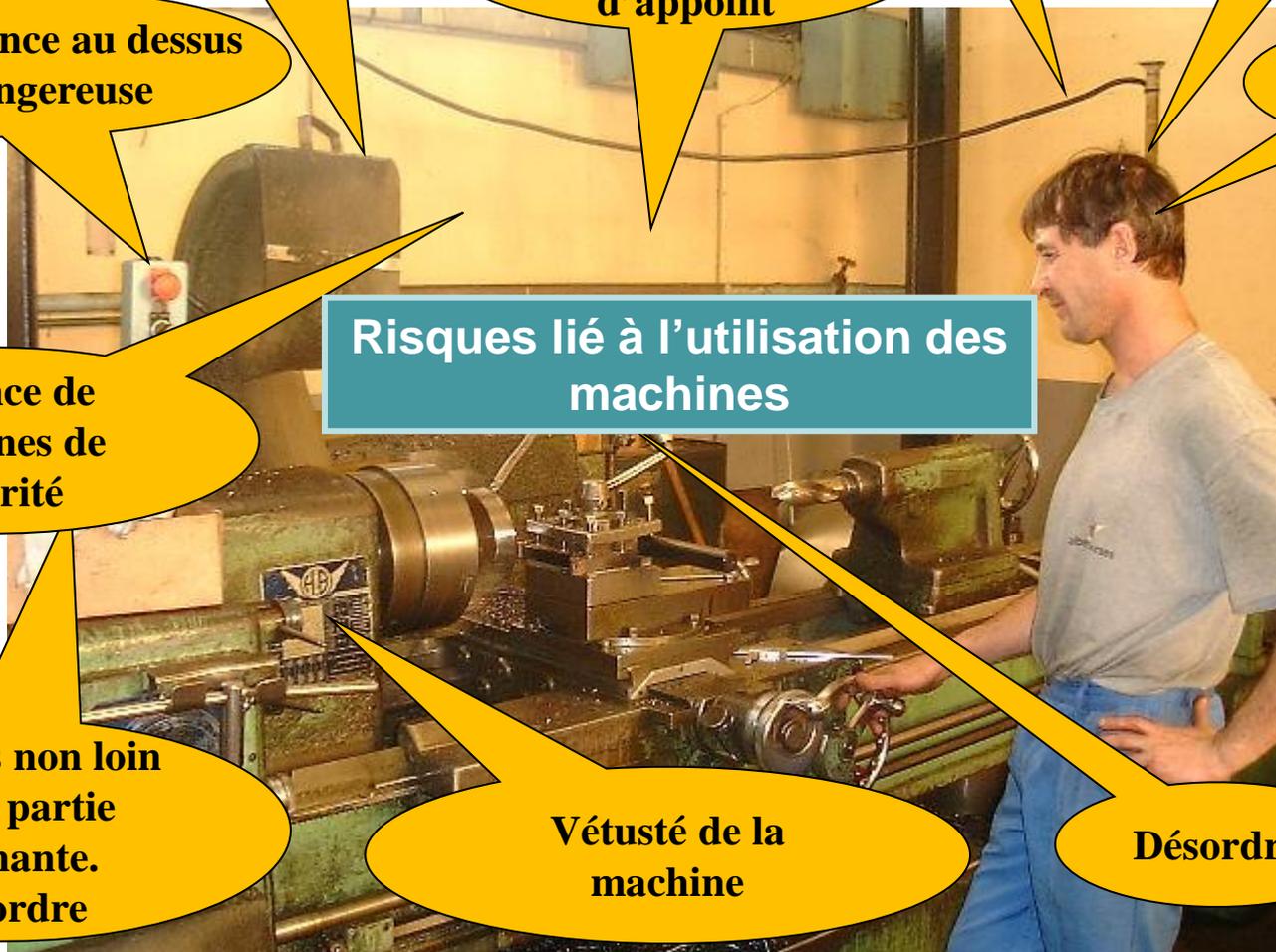
**Risques lié à l'utilisation des
machines**

**Absence de
consignes de
sécurité**

**Chiffons non loin
d'une partie
tournante.
Désordre**

**Vétusté de la
machine**

Désordre



DOSSIER D'ÉVALUATION DES RISQUES

(Pas de forme réglementaire imposée)

AVERTISSEMENT : Cette application Excel est mise gratuitement à disposition des entreprises, elle constitue un exemple de mise en forme d'un dossier d'évaluation des risques professionnels, elle ne représente en aucune manière une forme réglementaire.



**Modèle disponible
sur le site de la DTE**



Nom de l'entreprise					
EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS					
DOSSIER EVRP					
Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4	Conseil	
UNITES DE TRAVAIL					
UNITE 1	ADMINISTRATION			STAT U1	
UNITE 2	EXTERIEURS			STAT U2	
UNITE 3	ATELIER			STAT U3	
UNITE 4	USINE			STAT U4	
UNITE 5	STOCKAGE			STAT U5	
CONSULTER LE JOURNAL DU DOSSIER					

Partie évaluation des risques

Unité 3

ACCUEIL

U1

U2

U4

U5

Statistiques de l'unité

Enregistrer et

ATELIER

Suivant le produit de la gravité par la fréquence

de 9 à 16 : Priorité 1

de 4 à 8 : Priorité 2

de 1 à 3 : Priorité 3

Gravité des dommages

Très grave	4	4	8	12	16
Grave	3	3	6	9	12
Moyenne	2	2	4	6	8
Faible	1	1	2	3	4
		1 Faible	2 Moyenne	3 Fréquente	4 Très fréquente

Local / poste	Danger / Constat	Choisir le type de risque associé	Condition aggravante	Sélectionner la gravité du dommage probable en cas d'accident	Evaluation		Priorité			Date constat
					G	F	1	2	3	
Tour n° 1	La sécurité électrique du capot mandrin ne fonctionne pas	Travail avec des machines	Outils ou machine présentant des parties mobiles accessibles	Grave : Accident avec incapacité partielle permanente	3	4	1			02/02/16
	Absence d'éclairage d'appoint	Eclairage	Poste de travail insuffisamment éclairé pour la tâche exercée, l'opérateur s'approche du mandrin pour mieux voir	Grave : Accident avec incapacité partielle permanente	3	4	1			02/02/16
	Alimentation électrique non conforme	Electrique	Non conformités électriques (rapport vérification)	Moyenne : Accident avec arrêt de travail	2	4		2		02/02/16
	L'opérateur du tour ne porte pas d'équipement de protection individuelle	Travail avec des machines	Des projections de métal issu de l'usinage peuvent atteindre le visage de l'opérateur	Grave : Accident avec incapacité partielle permanente	3	4	1			02/02/16
	Absence de consignes de sécurité propres à l'utilisation du tour	Travail avec des machines	Les procédures et consignes de sécurité ne sont pas données à l'opérateur	Grave : Accident avec incapacité partielle permanente	3	4	1			02/02/16
	Arrêt d'urgence est positionné derrière le mandrin du tour	Travail avec des machines	Outils ou machine présentant des parties mobiles accessibles	Grave : Accident avec incapacité partielle permanente	3	4	1			02/02/16
	Désordre autour et sur le tour (chiffons, boîtes vides, etc.)	Travail avec des machines	Des objets peuvent tomber sur les parties mobiles du tour	Moyenne : Accident avec arrêt de travail	2	4		2		02/02/16
	Machine vétuste et obsolète	Travail avec des machines	Imprecision, risque d'erreur, défauts usités	Faible : Accident sans arrêt de travail	1	4			3	02/02/16



Retour aux unités					TYPES DE RISQUES PROFESSIONNELS
U1	U2	U3	U4	U5	
					<p>Travail avec des machines</p> <ul style="list-style-type: none"> Outils ou machine présentant des parties mobiles accessibles Outils ou machines fonctionnant à l'aide de fluides sous pression Outils rotatifs tranchants Défaut de procédures de consignations <p>Vibrations</p> <ul style="list-style-type: none"> Véhicule sans suspensions Transmission de vibrations dans le sol, les supports ou les structures

Ce sont des risques d'accident causés par l'action mécanique (coupure, perforation, écrasement, ...) d'une machine, d'une partie de machine, d'un outil portatif, à main ou fixe.

Ce sont des risques courants dans nombre d'activités professionnelles

Copie

Partie plan d'action

➤ Définir des actions de prévention (correctives)

➤ Définir les moyens de mise en œuvre.

➤ Définir un calendrier de réalisation des actions ;

➤ Réaliser les actions.

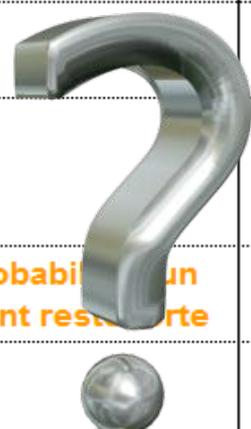
PLAN D'ACTION			
Date constat	Action corrective à réaliser	Débutera le	Réalisée le
<u>02/02/16</u>	Faire intervenir un électricien pour le dépannage du contact de capot		
<u>02/02/16</u>	Faire intervenir un électricien pour l'installation d'un éclairage d'appoint		
<u>02/02/16</u>	Faire intervenir un électricien pour la réinstallation du câble d'alimentation (remplacement câble rigide par souple et descente verticale)		
<u>02/02/16</u>	Acheter une paire de lunettes de sécurité		
<u>02/02/16</u>	Composer, imprimer et afficher des consignes de sécurité		
<u>02/02/16</u>	Faire intervenir un électricien pour le déplacement de l'arrêt d'urgence en face avant de la machine		
<u>02/02/16</u>	Acheter un coffre mobile à plateau pour le rangement des différents accessoires de travail (chiffons, outillage)		
<u>02/02/16</u>	<i>Demander un devis, voir la banque pour une étude de financement, évaluer l'intérêt en prévention d'une telle dépense</i>		

Partie réévaluation

Saisir le niveau de gravité résiduel une fois l'action corrective réalisée.

LTAT

Gravité résiduelle				
1				Probabilité d'accident réduite
2			La probabilité d'un accident reste forte	
3		La probabilité d'un accident reste forte		
4	URGENT ! Nouvelle action à prévoir			
1				Probabilité d'accident réduite
1				Probabilité d'accident réduite
1				Probabilité d'accident réduite
1				Probabilité d'accident réduite



La finalité du dossier

Entreprises de 50 salariés et plus (dotées d'un CHSCT)



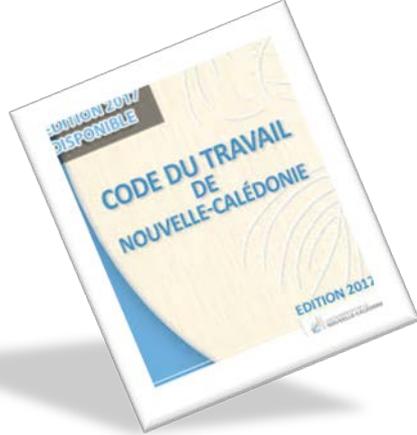
Entreprises de 11 salariés et plus (dotées d'un DP)

Le dossier d'évaluation des risques professionnels est mis à la disposition de tous les salariés

Programme / Bilan annuel



Le contrôle



*Dossier d'évaluation
des risques
professionnels*

R.269-3 : Le fait de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de l'évaluation dans le dossier d'évaluation des risques est puni d'une amende prévue pour les contraventions de cinquième classe

Une contravention de cinquième classe est une infraction passible d'une amende de 1 500 Euros (180 000 XPF)



La récidive est réprimée conformément aux articles 132-11 et 132-15 du code pénal

Délit, condamnation dans le délai de 1 an : 10 x le montant de la contravention, soit 1 800 000 XPF



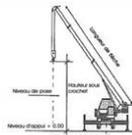
La prévention
c'est aussi
la protection
des biens
et des personnes



Contrôleurs
techniques



Rapports de
vérifications



Vérifications périodiques

Installations électriques : 12 mois

Arrêté n°1867 du 13 juillet 1989

Appareils de levage et accessoires : 12 mois

Art 32 - Délibération 36CP du 23 février 1989

**Appareils de levage utilisés pour l'élévation
du personnel : 6 mois**

Art 44 - Délibération 36CP du 23 février 1989

Ascenseurs et monte charge : 12 mois

Art 48 - Délibération 36CP du 23 février 1989

**Appareils de levage destiné à l'élévation du
personnel : 3 mois**

Art 53 et 139 - Délibération 35CP du 23 février 1989

Chaines, câbles, cordages : 12 mois

Utilisés pour l'élévation du personnel : 3 mois

Art 63 - Délibération 35CP du 23 février 1989

Véhicules appareils et engins : 12 mois

Art 2 - Délibération 56CP du 10 mai 1989

Pour engager une démarche de prévention ...

Se faire aider des institutions



Se faire aider par des professionnels



Groupement des professionnels en santé sécurité au travail

Former son personnel



- Acquérir une autonomie en matière de prévention
- Développer chez les salariés une culture de la santé et de la sécurité au travail

Vous n'êtes pas seul au monde ...

DTE
Réglementation des
professionnels SST

DTE
Application Excel
dossier EVRP sur
site web

DTE
Liste de
consultants RPS

DTE
Journée mondiale
santé sécurité au
travail

DTE + CAFAT
Matinées de la
prévention

DTE
Lisibilité du droit sur
site web

DTE
Vente Code du
travail et recueil des
normes techniques

DTE
Affiches – guides –
Fiches QHS –
Norme en image

IRS
Formation des IRP
(DP / CHSCT)

DTE + CANC
Sensibilisation
exploitations
agricoles

**CCI - CMA -
CANC**
Labels et assistance
technique

SMIT
Médecins du travail et
techniciens de
prévention

CAFAT
Aide au financement
de matériel et
d'équipement

Assistance financière

INRS - OPPBTP - MSA
Techniques de prévention,
documentation en téléchargements
sur leurs sites web

GPSST
Groupement des
professionnels de la
santé sécurité au travail

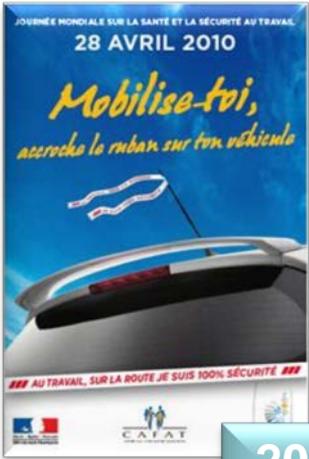
C'EST GRATUIT !

CAFAT
Affiches – Guides -
Plaquettes

CAFAT
Techniciens du
service prévention

CAFAT
Forum de prévention
(octobre)

PARTICIPER AUX CAMPAGNES et ACTIONS SANTE SECURITE AU TRAVAIL



2010



C'EST GRATUIT!



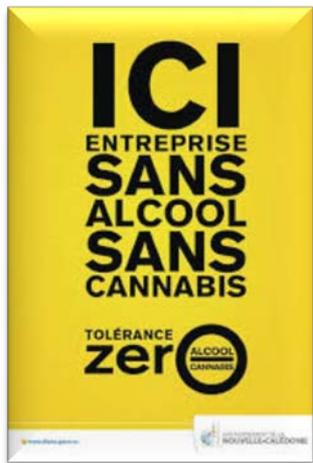
Campagnes de sensibilisation des travailleurs par l'engagement des entreprises



2015



2011



2012



2013



2014

Des questions





Les aides financières



La CAFAT accompagne les entreprises



La délibération n° 433 du 3 novembre 1993 prévoit des aides financières

Elles visent à promouvoir les initiatives des employeurs en matière de prévention des risques en facilitant par un soutien financier la réalisation, au-delà des obligations légales et réglementaires, d'aménagements améliorant les conditions de travail des salariés.

Toute demande est soumise à l'avis de la Commission Technique Consultative (CTC)



Conditions d'éligibilité :

- Entreprise à jour des cotisations sociales.
- Ne pas avoir été sanctionné pour des manquements à la sécurité.

Les aides financières de la CAFAT

Exemple :

- Les plateformes individuelles roulantes légères (PIRL)
- Les formations C.A.C.E.S (Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité)



Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
				
Tracteurs et petits engins de chantier	Pelles et engins de fondations spéciales, de forage ou de travaux souterrains	Buteur, tracteur à chenille, pipelayer...	Chargeuse, chargeuse-pelle-teuse...	Finisseur, machine à coffrage glissant, répandeur de chaux, gravillonneur auto-moteur, pulvimixeur, fraiseuse...
Catégorie 6	Catégorie 7	Catégorie 8	Catégorie 9	Catégorie 10
				
Niveleuse	Compacteur	Tombereau, décapeuse, tracteur agricole > 50 ch...	Chariot élévateur de chantier ou tout terrain.	Conduite hors production (transfert, démonstration, essais, maintenance)

Des questions



Prochain événement prévention



**Introduction à la qualité
de vie au travail
27 avril 2018**

Prochaine matinée de la prévention :

**ENTREPRISE
SANS
ALCOOL
SANS
CANNABIS**

**Zéro alcool
Zéro cannabis
au travail**

20, 21 et 22 juin 2018

*Merci à toutes et à tous de
votre attention*